



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 Mars 2022 à 19h00**  
**en Salle des Mariages**

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Violaine DURAND – Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAINE - Claude GAY – Chantal MAYOUX – Guillaume POLI.

**Absents excusés** : Virginie COROMPT donne pouvoir à Philippe HERARD  
Martial DARMANCIER donne pouvoir à Richard BONNEFOUX  
Elisabeth RAMARD donne pouvoir à Muriel BONNEFOND  
Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à Gilles THOLLET

**Absent** : Yves LAFOY

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Violaine DURAND secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :  
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Mise à jour du logiciel Simons-Voss pour la gestion des cylindres électroniques d'entrées des salles communales : 478.73 € TTC – Entreprise FOUSSIER – 69120 VAULX-EN-VELIN
- Achat d'un cylindre électronique pour l'entrée du bureau du basket : 637.02 € TTC - Entreprise FOUSSIER – 69120 VAULX-EN-VELIN
- Traitement du tigre du platane : 2 160 € TTC – Entreprise Végétal et Soins – 42650 ST JEAN BONNEFONDS

## BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Compte Administratif 2021 est présenté et commenté par Madame Corinne LUTTENBACHER, DGS de la Commune.

- Excédent d'investissement en progression par rapport à 2020 : + 753 797,12 € soit + 35,78 %
- Excédent de fonctionnement en légère baisse par rapport à 2020 : - 19 747,51 € soit – 2,35 % (résultats un peu modifiés cette année du fait de l'arrêt précoce des comptes, dues au transfert de la Trésorerie de Condrieu à Vienne)

### DELIBERATION

En l'absence du vote de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Christian BASTIN, Adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : 20 pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2021, qui s'établit comme suit :

#### **Section de Fonctionnement (réalisé 2021)**

Dépenses	2 346 768.57 €
Recettes	3 169 002.75 €

**Soit un excédent de fonctionnement de 822 234.18 €**

#### **Section d'Investissement (réalisé 2021)**

Dépenses	1 880 457.30 €
Recettes	3 899 750.28 €
Report d'excédent 2020	841 981.69 €

**Soit un excédent d'investissement de 2 861 274.67 €**

Les restes à réaliser 2021 s'élèvent à 286 266.59 € en dépenses d'investissement et à 147 938.20 € en recettes d'investissement.

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à : 2 722 946.28 €.

## BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2021

### DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents : 22 pour, 0 contre, 0 abstention,

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard BONNEFOUX, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (Excédent)	<b>822 234.18 €</b>
--	---------------------

#### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (Excédent)	<b>2 861 274.67 €</b>
--	-----------------------

Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser :
<b>286 266.59 €</b>	<b>147 938.20 €</b>	- <b>138 328.39 €</b>

Excédent de financement de la section d'investissement	<b>2 722 946.28 €</b>
--	-----------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : 22 pour, 0 contre, 0 abstention

**DECIDE** d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>822 234.18 €</b>
--	---------------------

L'excédent d'investissement de 2 861 274.67 € est reporté sur la ligne budgétaire 001 (résultat d'investissement reporté) de la section d'investissement (sens recettes).

## **BUDGET COMMUNE : TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE POUR 2022**

### **LOI DE FINANCES POUR 2022**

#### **Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation**

La loi de finances pour 2020 avait prévu une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Pour 2022, le taux d'exonération sera porté de 30 % à 65 %, et à compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée.

La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et les logements vacants (sur décision du CM pour cette dernière catégorie).

#### **Le nouveau panier des ressources fiscales communales reste identique à celui de 2021 :**

Les communes perçoivent la taxe foncière départementale en substitution de la TH perdue, sur la base du taux 2017.

Dans le Rhône, le taux transféré est de 11.03 %, qui s'ajoute au taux communal de 10.38 %.

Les bases de fiscalité sont revalorisées à +3.4 % au niveau national pour 2022, afin de tenir compte de l'inflation.

Au niveau syndicats, seules les charges du SYDER restent fiscalisées. Cependant, la commune n'a pas été compensée intégralement suite à la réforme de la TH, car la part « taxe d'habitation directement perçue » par le syndicat n'a pas été prise en compte dans le calcul de la compensation ; cela revient à faire supporter aux seuls propriétaires l'intégralité des charges du SYDER sur les taxes foncières. (Le Conseil Constitutionnel a été saisi de ce problème qui concerne 2 350 communes en France).

Les charges de la piscine (ex SIVU de Loire sur Rhône) sont supportées par VCA qui répercute la part communale sur les Attributions de Compensation (- 29 696 € pour 2022).

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur 2 taux :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 21,41 % en 2021
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 32.65 % en 2021

Il est rappelé que les taux n'ont pas été augmentés par les élus de la commune d'Ampuis depuis 2011.

La réforme ayant entraîné la suppression de la taxe d'habitation prive les communes du dynamisme fiscal lié aux nouvelles constructions sur leurs territoires.

NATURE DES TAXES	Pour mémoire 2020			Pour mémoire 2021			2022		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux de référence	Produit	Bases	Taux de référence	Produit
Taxe d'habitation (TH)	3 783 000	9,98%	377 543						
Taxe foncière/bâti (TFB)	4 994 000	10,38%	518 377	4 133 000	21,41%	884 875	4 225 000	21,41%	904 573
Taxe foncière/non bâti (TFNB)	129 900	32,65%	42 412	130 500	32,65%	42 608	134 000	32,65%	43 751
<b>TOTAL</b>			<b>938 333</b>			<b>927 484</b>			<b>948 324</b>

Taux TFB 2021 = taux communal identique à 2020 (10,38) + taux départemental (11,03) = 21,41 %

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES TAUX DE TFB ET TFNB :

Autres recettes fiscales : TH sur résidences secondaires : 14 143 €  
 Allocations compensatrices et DCRTP : 224 726 €  
 Coefficient correcteur : 34 957 €

Reversement à Vienne Condrieu Agglomération : 185 423 €

Informatique dans les écoles : 4 470 €

Charges transférées piscine de Loire sur Rhône : 29 696 €

Dotation de solidarité communautaire : 6 542 €

→ Attribution de compensation versée par VCA = 1 126 466 - 185 423 - 4 470 - 29 696 + 6 542 = 913 419 €

## DELIBERATION

Le Maire expose :

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 948 324 €,

CONSIDERANT que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents : 22 pour, 0 contre, 0 abstention

**Article 1** : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de voter les taux de référence, soit :

- Foncier Bâti 21,41 %
- Foncier Non Bâti 32,65 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le projet de budget primitif pour l'année 2022 est présenté à l'assemblée par Madame Corinne LUTTENBACHER, DGS de la Commune.

Il est à noter que l'endettement de la commune est faible et va fortement diminuer en 2023 et 2024, ce qui donnera une capacité d'emprunt au budget communal pour le financement des projets à venir.

## **DELIBERATION**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté par la Commission des Finances, comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	3 059 081.00 €	3 059 081.00 €
INVESTISSEMENT	5 219 780.15 €	5 219 780.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 278 861.15 €</b>	<b>8 278 861.15€</b>

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : 22 pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté par la commission des finances comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

## **BUDGET COMMUNE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022**

## **DELIBERATION**

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations formulées par la Commission Finances, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : 22 pour, 0 contre, 0 abstention

Décide d'octroyer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subv. 2021 Compte 6574	Subv. 2022 Proposition com finances	Décision CM	
			Montants	Votes
ASACR RUGBY	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00	21 pour - 1 abstention
ASACR BASKET	12 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00	22 pour
GARDERIE FAMILIALE	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00	22 pour
GARDERIE FAMILIALE - VCA	14 483,00 €	14 483,00 €	14 483,00	22 pour
ECOLE DE MUSIQUE	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00	21 pour - 1 abstention
JUDO CLUB	5 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00	22 pour
JOUTES et SAUVETAGE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00	22 pour
AMPUIS TENNIS CLUB	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00	22 pour
GYMNASTIQUE	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00	22 pour
VALSERINE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00	22 pour
BADMINTON	2 300,00 €	2 200,00 €	2 200,00	21 pour - 1 abstention
CLUB BALADE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00	22 pour
ACEP	800,00 €	800,00 €	800,00	21 pour - 1 abstention
A S BOULES AMPUIS	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00	22 pour
ASS. COMMERCANTS ARTIS.	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00	21 pour - 1 abstention
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	300,00 €	300,00	22 pour
LA FARANDOLE	100,00 €	100,00 €	100,00	22 pour
ANIM'HAUTEURS	300,00 €	180,00 €	180,00	21 pour - 1 abstention
CLUB DU 3ème AGE	200,00 €	200,00 €	200,00	22 pour
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	250,00 €	250,00	22 pour
LEON BERARD	600,00 €	600,00 €	600,00	22 pour
VIVRE LIBRES	- €	0,00 €	\	
CHAMBRE METIERS RHONE	372,00 €	375,00 €	375,00	22 pour
ESP. FOR. METIERS ARTIS.	200,00 €	100,00 €	100,00	22 pour
RESTOS DU CŒUR Rhône	200,00 €	200,00 €	200,00	22 pour
MFR EZIN PINET	200,00 €	0,00 €	\	
MFR MONTBRISON	- €	100,00 €	100,00	22 pour
MFR ANNEYRON	- €	100,00 €	100,00	22 pour
CECOF	- €	100,00 €	100,00	22 pour
IME LA BATIE	- €	100,00 €	100,00	22 pour
MFR LE CHALET ST ANDRE LE GAZ	100,00 €	0,00 €	\	
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	300,00 €	300,00	22 pour
CONSCRITS 2003	660,00 €	660,00 €	660,00	22 pour
BIBLIOTHEQUE	100,00 €	100,00 €	100,00	22 pour
AMPUIS MOZAIK	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00	22 pour
AMPUIS SPORT OUTDOOR (trail)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00	20 pour - 2 abstentions
Club de modélisme HR25	- €	300,00 €	300,00	22 pour
FSCA (foot St Cyr)	- €	1 000,00 €	1 000,00	21 pour - 1 abstention
<b>TOTAL</b>	<b>137 565,00 €</b>	<b>134 248,00 €</b>	<b>134 248,00</b>	

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65741 du Budget Primitif 2022.

## AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CREATION D'UN COMPLEMENT AU DEMI-DIFFUSEUR AUTOROUTIER N° 11 DE VIENNE SUD SUR LA COMMUNE DE REVENTIN-VAUGRIS

### PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX



### DELIBERATION

Il est rappelé que la création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A7 au Sud de Vienne, identifiée comme une solution pour réduire entre autres le trafic de transit Sud-Nord sur notre territoire, est inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération et dans le SCOT des Rives du Rhône.

VINCI Autoroutes a été chargé par l'Etat de la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui consiste en la création du complément du demi-diffuseur existant de Vienne Sud (n°11) à hauteur de la barrière pleine voie actuelle de Vienne/Reventin, sur la commune de Reventin-Vaugris.

En effet, au regard des résultats de la concertation publique et de l'analyse multicritères, le comité de pilotage du projet composé de l'Etat, de VINCI Autoroutes et des collectivités locales a choisi la variante centre et plus précisément la sous-variante centre compacte pour l'implantation du demi-échangeur.

Le Conseil communautaire de ViennAgglo, lors de sa séance du 2 février 2017, a acté le choix du comité de pilotage et approuvé le plan de financement de l'opération.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé la convention de financement relative au projet de demi-échangeur sur l'A7 au Sud de Vienne, entre Autoroutes du Sud de la France (ASF) société de VINCI Autoroutes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération avec des participations respectives de 50, 20, 20 et 10 %.

Par délibération en date du 22 mars 2022, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé la nécessité que cet équipement soit réalisé rapidement et a donné un avis favorable au projet tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Le projet de complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7 est soumis à enquête publique du 28 février au 30 mars 2022.

**Dans ce cadre, la commune d'Ampuis tient à réaffirmer son total soutien à ce projet attendu depuis plus de 30 ans par les habitants de notre commune.**

En effet, la création d'un demi échangeur au sud de Vienne permettra :

- d'offrir un accès direct à Lyon par l'autoroute aux habitants des communes du sud de Vienne Condrieu Agglomération et du nord de l'ex pays roussillonnais, communes dont la population a fortement augmenté ces dernières années ;
- **de soulager le trafic de transit sur le pont barrage de Vaugris et dans la traversée de Verenay estimé à au moins 9300 véhicules jour. Ces deux infrastructures étant complètement saturées aux heures de pointes**
- **d'améliorer de manière notable les conditions de sécurité sur l'autoroute A7 en désengorgeant le demi-échangeur de Verenay/Ampuis et ainsi éviter les remontées de voitures sur la bande d'arrêt d'urgence**
- **de sécuriser le hameau de Verenay actuellement coupé en deux et très accidentogène**
- de diminuer le trafic sur la RN7 dans la traversée de Vienne et de Reventin-Vaugris (montée des Grands Pavés)

Considérant que le projet soumis à l'enquête publique est celui :

- qui a été le plus plébiscité par les contributeurs lors de la concertation en 2016 ;
- qui présente la meilleure notation selon l'analyse multicritères présentée lors de cette même concertation ;
- dont le coût est le plus faible pour la collectivité ;
- dont l'impact sur l'environnement et le foncier, en particulier agricole, est le plus faible ;
- qui a obtenu des avis positifs :
  - o de l'ensemble des services de l'Etat, collectivités locales financeuses et chambres consulaires lors de la concertation interservices de l'été 2020 ;
  - o de l'autorité environnementale en avril 2021, saluant la clarté du dossier, confirmant les conclusions de la concertation et le choix de la variante centre et n'émettant pas de réserve sur le projet ;
  - o du comité national de protection de la nature, de novembre 2021, rappelant que « *les arguments présentés dans le dossier justifient que le projet (tel que présenté) répond notamment au critère d'intérêt public majeur car il s'agit de limiter les impacts écologiques, pollutions de l'air, de l'eau et inciter au covoiturage.* »

Considérant que la variante d'implantation retenue pour ce demi-diffuseur permettra localement :

- d'améliorer l'offre de transport alternative à la voiture individuelle en créant un parking de covoiturage d'environ 100 places et un itinéraire modes doux dédié reliant les bourgs de Reventin et de Vaugris ;
- d'améliorer les conditions de sécurité sur la Rd 131 par la création notamment de deux carrefours giratoires permettant de réduire la vitesse à moins de 50 km/h contre 70 actuellement ;
- d'améliorer la perception sonore des riverains puisque grâce au mur acoustique prévu dans le projet, le bruit perçu demain avec l'échangeur sera plus faible que celui perçu aujourd'hui sans l'aménagement.

Cette enquête publique, dernière étape préalable à la réalisation du projet, se déroule jusqu'au 30 mars 2022. Elle servira au commissaire enquêteur à rendre son avis : les travaux pourront alors débuter s'il est réputé favorable, et dans le cas contraire, le projet sera abandonné.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que la commune d'Ampuis donne un avis favorable au projet tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique, et réaffirme la nécessité que cet équipement soit réalisé rapidement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne sud sur la commune de Reventin-Vaugris, et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale,

**CONSIDERANT qu'il est essentiel pour la commune d'Ampuis de soulager et sécuriser le trafic de transit sur le pont du barrage de Vaugris et dans la traversée de Verenay, secteurs embouteillés et accidentogènes (9 300 véhicules jours pour le seul trafic de transit), et d'améliorer les conditions de sécurité sur l'autoroute A7 en désengorgeant le demi-échangeur de Verenay et ainsi éviter les remontées de voitures sur la bande d'arrêt d'urgence**

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents : 21 pour, 1 abstention, 0 contre

**REAFFIRME** la nécessité de réaliser rapidement le complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7,

**DONNE un avis favorable** au projet tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE : AMENAGEMENT COURSIVE DU LACAT

### DELIBERATION

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la coursive à gauche en montant au Lacat. Les travaux envisagés sont les suivants :

- décapage du chemin
- bouchage des trous
- exécution d'un tapis en enrobé à chaud

Le montant estimatif des travaux s'élève à 26 715 € HT.

La Commune peut bénéficier, pour ce projet, d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, conformément aux articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----  
Le Conseil Municipal,

VU le projet,

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre en totalité la chaussée de la coursive à gauche en montant au Lacat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : 22 pour, 0 contre, 0 abstention

**DONNE SON ACCORD** pour réaliser des travaux de rénovation de la coursive à gauche en montant au Lacat, pour un montant de 26 715 € HT,

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police, année 2022.

## **AJOUT DE LA MISSION INTERIM A LA CONVENTION UNIQUE PASSEE AVEC LE CDG69**

### **SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal avait délibéré le 20 septembre 2021 pour adhérer aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique.

Le choix avait été fait d'adhérer aux missions suivantes :

- mission de médecine professionnelle et préventive
- mission d'inspection en santé et sécurité au travail
- mission de conseil en droit des collectivités
- mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes

Il est proposé de rajouter une adhésion à la mission intérim, pour pallier aux difficultés que la commune pourrait connaître en matière de recrutement. La commission financière de la mission « intérim » correspondant aux frais de gestion engagés par le CDG69 s'élève à 6,5 % du montant de la rémunération de l'agent et des charges patronales associées (la commission est de 5.5 % du montant de la rémunération + charges de l'agent, dans le cas où c'est la collectivité qui recrute, mais qu'elle laisse la gestion administrative et financière au CDG69 : mission de « portage »).

### **DELIBERATION**

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle (employeur > 50 agents),
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale (employeur > 50 agents),
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Mission de médecine professionnelle et préventive
- Mission d'inspection en santé et sécurité au travail

- Mission de conseil en droit des collectivités
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes

Il est proposé de poursuivre ces missions à l'identique, et de rajouter une adhésion à la mission intérim.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : 22 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que **cette convention unique remplace celle qui a été approuvée par délibération du 21 septembre 2021.**

**Article 2** : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel	
Mission de médecine professionnelle et préventive	80 € par an et par agent	
Mission d'inspection	530 € par an	
Mission de conseil en droit des collectivités	2 483 € par an	
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'un dossier de QCIR dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG → Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG 70,00 €</li> <li>→ Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG 35,00 €</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'un dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS → Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG 50,00 €</li> <li>→ Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG 35,00 €</li> </ul>	
Mission d'intérim	6,5 % du montant de la rémunération de l'agent et des charges patronales associées : mission « intérim » 5,5 % du montant de la rémunération de l'agent et des charges patronales associées : mission « portage »	

**Article 3** : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

**Article 4** : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Question de Mireille BARRET-BANETTE, Conseillère Municipale**

☞ Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BUFFIN TP, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 25 ans, et de l'extension de la carrière de micaschiste sur la Commune d'Ampuis

L'enquête publique est ouverte depuis le 28 mars 2022, pour une durée de 33 jours, soit jusqu'au 29 avril 2022. Le dossier est consultable en Mairie d'Ampuis aux jours et heures habituels d'ouverture.

La Commissaire enquêtrice, Madame Claire Morand, tiendra deux permanences en Mairie aux dates suivantes :

- Lundi 4 avril 2022, de 13h30 à 15h30
- Vendredi 29 avril 2022, de 14h30 à 16h30

L'arrêté est affiché en Mairie d'Ampuis.

A la fin de l'enquête, les décisions seront prises par les Services de la Préfecture.

- **Questions et informations de Richard BONNEFOUX, Maire**

☞ Le recrutement d'un agent aux services techniques est en cours de finalisation.

☞ Un jeune en service civique va être recruté au service des espaces verts de la Commune.

☞ Stade de Verenay : des dégradations importantes sont à déplorer, notamment sur la nouvelle entrée du rugby. Ces actes imbéciles ont été commis dimanche soir, après le match.

☞ Dépôts sauvages : D'importants dépôts sauvages sont à déplorer aux abords de la déchetterie. Vienne Condrieu Agglomération travaille à l'installation d'une caméra à l'entrée de la déchetterie. Des recherches vont être faites et les auteurs identifiés seront verbalisés.

☞ Elections Présidentielles : l'organisation des opérations de dépouillement va être mise au point cette semaine.

☞ Opération Pilat Propre : elle aura lieu le samedi 2 avril, avec la participation du Conseil Municipal des Enfants. Rendez-vous à 9h00 devant le jardin d'enfants, Rue du 19 Mars. Un verre de l'amitié sera servi en fin de matinée au stade de Verenay.

Venir avec une gourde remplie d'eau et un gilet jaune. Les gants et les sacs poubelle seront fournis.

☞ Bal des conscrits : pour être conforme à la capacité autorisée de la salle des fêtes, le nombre d'entrées est désormais limité à 600.

☞ Marché aux vins : il aura lieu du 29 avril au 2 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX



La Secrétaire de séance

Violaine DURAND



Commune d'Ampuis  
Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

N° DELIBERATION	
28-03-2022-01	Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
28-03-2022-02	Budget Commune : Approbation du Compte Administratif 2021
28-03-2022-03	Budget Commune : Approbation du Compte de Gestion du Trésorier 2021
28-03-2022-04	Budget Commune : Affectation des résultats 2021
28-03-2022-05	Budget Commune : Taux de la fiscalité communale pour 2022
28-03-2022-06	Budget Commune : Approbation du Budget Primitif 2022
28-03-2022-07	Budget Commune : Subventions aux associations Année 2022
28-03-2022-08	Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'un complément au demi-diffuseur autoroutier n°11 de Vienne Sud sur la Commune de Reventin-Vaugrls
28-03-2022-09	Demande de subventions Amendes de police : aménagement coursive du Lacat
28-03-2022-10	Ajout de la mission interim à la convention unique passée avec le CDG69
Richard BONNEFOUX	
Karine DAVID	
Christian BASTIN	
Maryline BILLON	
Olivier PASCUAL	
Philippe HERARD	
Mireille BARRET-BANETTE	
Fabien BAY	
Muriel BONNEFOND	
Virginie COROMPT	Donne pouvoir à Philippe HERARD
Martial DARMANCIER	Donne pouvoir à Richard BONNEFOUX
Ludovic DUFRESNE	Donne pouvoir à Gilles THOLLET
Violaine DURAND	
Claude GAY	
Yves LAFOY	Absent
Chantal MAYOUX	
Christian ORVOËN	
Christelle PARPETTE	
Guillaume POLI	
Elisabeth RAMARD	Donne pouvoir à Muriel BONNEFOND
Sylvie THETIER	
Gilles THOLLET	
Corinne VAUDAINE	